

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hugues Frigon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bf522ac58ed6e058a6d267c3>

Date d'obtention : 2020-10-13 15:25:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir toutes les informations auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation; (auteur du signalement, victime, un jeune qui a partagé les fichiers, observateurs) A cette étape, si nous croyons que l'intention est malveillante, référer au service de police pour la poursuite de l'intervention sans compléter la grille d'évaluation pour l'instigateur. Évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident (Amorce, nature, intentions, étendue)

Confisquer les appareils électroniques si l'on croit que des images ou vidéos qui correspondent à de la pornographie juvénile s'y trouvent.

Selon les informations reçues, estimer si l'intention est impulsive ou malveillante. Si nous estimons qu'elle est malveillante, contacter immédiatement le service de police afin qu'il poursuive l'intervention.

Dans une situation avec une intention impulsive, terminer l'intervention et référer au service de police (rencontre préventive Sexto)

Informers les parents de tous les jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Plusieurs types de situations peuvent se produire. Il est important de discerner celles qui concernent l'établissement et qui demandent l'utilisation de la trousse SEXTO. Il est donc essentiel de se poser la question si la situation a des conséquences et des répercussions pour des élèves de l'école. Sinon, nous devons référer au service de police.

Un objectif prioritaire de notre intervention est de stopper la propagation des fichiers qui correspondent à de la pornographie juvénile lorsque nous croyons qu'il peut y en avoir dans les appareils appartenant aux jeunes.

Le protocole SEXTO permet également de rassurer les jeunes et offre beaucoup d'information pour informer et orienter les parents.

Il n'est pas de notre responsabilité de parler au média. Nous devons s'assurer de la confidentialité des informations recueillies.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'intention de l'instigateur ne semble pas toujours simple et objectif et ce, malgré une grille d'évaluation qui permet une analyse rigoureuse. Dans le doute, et dans quelques cas où nous croyons que l'intention est malveillante, il vaut mieux parfois éviter de questionner l'instigateur à l'aide de la grille d'évaluation, ce qui pourrait nuire à l'enquête. Je comprends qu'il est aussi important de recueillir les informations afin de bien évaluer la situation.